

GUATÉMALA

Le gouvernement doit faire la preuve de sa volonté d'améliorer la situation des droits humains dans le pays

Index AI : AMR 34/018/2005

ÉFAI

**Embargo : mercredi 20 avril 2005
(07 h 00 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les autorités guatémaltèques doivent prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité et renforcer le respect des droits humains, a déclaré Amnesty International ce mercredi 20 avril 2005.

Un an après l'entrée en fonction du président Oscar Berger, l'organisation a envoyé une note au gouvernement guatémaltèque avec des recommandations pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des femmes et des défenseurs des droits humains, ainsi qu'aux atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre des conflits agraires. Ces recommandations concernent également l'impact que pourraient avoir les politiques de libre-échange sur la situation des droits humains.

Depuis le début de l'année 2005, les défenseurs des droits humains sont toujours à la merci d'attaques. Selon les informations dont dispose Amnesty International, entre le 1^{er} janvier et le 25 février 2005, vingt-six défenseurs des droits humains ont été victimes de violences, y compris des agressions et des menaces de mort. L'organisation est également préoccupée par les informations selon lesquelles des personnes seraient mortes alors qu'elles se trouvaient aux mains de membres des forces de sécurité lors des manifestations organisées pour protester contre l'industrie minière et le traité de libre-échange récemment ratifié.

Dans sa note, Amnesty International demande au gouvernement du Guatemala d'ouvrir des enquêtes sur les agressions et menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains et de veiller à ce que ceux-ci puissent faire leur travail sans craindre de représailles. Elle insiste également sur la nécessité pour le gouvernement de reconnaître la légitimité du travail des défenseurs des droits humains.

La note de l'organisation fait aussi état des graves atteintes aux droits fondamentaux dont sont victimes les femmes au Guatemala. Amnesty International a reçu des informations

selon lesquelles plus de 520 femmes seraient mortes de mort violente en 2004. Dans de nombreux cas, leur corps révélait que ces femmes avaient été violentées, torturées, démembrées et mutilées. Selon les sources officielles, la majorité de ces cas n'ont pas fait l'objet d'enquête.

Il ne s'agit que de la pointe visible de l'iceberg : le nombre réel de morts violentes de femmes au Guatemala est probablement supérieur en raison notamment des méthodes différentes de collecte et de traitement des données dans ce domaine, et du manque de coordination entre les différentes instances gouvernementales qui s'occupent de la violence contre les femmes.

L'organisation demande instamment au gouvernement du Guatemala de fournir toutes les ressources nécessaires pour les enquêtes judiciaires sur les homicides perpétrés contre des femmes et d'en accélérer le déroulement. Elle insiste sur la nécessité de moderniser et réformer les services médico-légaux pour que les viols et autres formes de violence sexuelle soient rigoureusement consignés et donnent lieu à des enquêtes.

La note évoque d'autre part les violations des droits humains commises dans le contexte des litiges fonciers entre, principalement, des communautés rurales pauvres et de riches propriétaires terriens.

Au cours du premier semestre 2004, selon les chiffres fournis par les Nations unies, il y a eu 31 expulsions de communautés rurales, et plus de la moitié de ces expulsions ont été violentes. Les opérations menées par les membres des forces de sécurité ont souvent donné lieu à des coups, des incendies d'habitations, des destructions de biens personnels.

L'expulsion de communautés dont les demandes sont légitimes ne fera que donner lieu à d'autres violations des droits humains. Les autorités guatémaltèques doivent centrer leurs efforts sur l'amélioration du respect des droits du travail ; assurer l'accès à la justice pour tous sans distinction de statut économique ; renforcer les mécanismes non violents de résolution des conflits et faire en sorte que soit approuvé un cadastre juridiquement contraignant.

Dans sa note, Amnesty International fait également part au gouvernement de sa préoccupation quant aux répercussions sur les droits humains de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Amérique centrale, dont le Guatemala et la

République dominicaine, en ce qui concerne en particulier le droit à la santé.

L'organisation de défense des droits humains craint qu'avec l'interdiction pendant cinq ans d'utiliser les données d'essai nécessaires pour approuver de nouveaux médicaments et l'allongement du délai d'entrée en vigueur des brevets, l'application de l'Accord de libre-échange ne restreigne la production de médicaments génériques et, par conséquent, l'accès de nombreux Guatémaltèques à des médicaments essentiels. L'organisation prie instamment le gouvernement du Guatemala de faire en sorte que la mise en œuvre de l'accord n'affecte pas les droits humains et en particulier le droit à la santé et l'accès à des médicaments indispensables. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>